

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 29 JUILLET 2020

Présents : Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, M. David da Câmara Gomes, M. Yves Leroy, M.
Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
Mme Marie-Pierre Lambert-Lewalle, **Présidente du CPAS**
Mme Karin Pire, **Directrice générale**

Absent(s)/Excusé(s) : Mme Annie Leclef-Galban, M. Philippe Delvaux, **Échevins**

29.-Service Activités et Citoyen - Affaires économiques - Modification des dérogations au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces pour l'année 2020 - Pour accord

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Vu la loi du 11 avril 2012 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées,

Vu l'Arrêté royal du 7 juin 2007 excluant le secteur de la vente de véhicules automobiles neufs et d'occasion du champ d'application de la loi du 10 novembre 2006,

Vu l'Arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Considérant sa décision du 18 décembre 2019 portant sur les dérogations au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces pour l'année 2020,

Considérant la crise sanitaire et la décision du Conseil National de Sécurité et du Gouvernement fédéral d'imposer le confinement à partir du 18 mars 2020 et l'entrée en phase 3 du déconfinement en date du 8 juin 2020,

Considérant que la date officielle des soldes est repoussée au 1er août 2020 ; qu'il y a lieu adapter les dérogations accordées au repos hebdomadaire obligatoire en conséquence,

Considérant les demandes des commerçants d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. De modifier pour l'avenir sa décision du 18 décembre 2019 portant sur les dérogations au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces pour l'année 2020.
2. D'accorder une dérogation au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces aux commerçants de Mousty toutes les semaines des mois d'octobre, novembre et décembre 2020.
3. D'accorder une dérogation au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces à tous les commerces d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (hors Mousty), les semaines comportant les dimanches suivants : 05 janvier, 02 et 09 août, 06, 13, 20 et 27 septembre, 04 octobre, 22 et 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Collège Communal :

La Secrétaire,
(s) Karin Pire

La Présidente,
(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 04 août 2020.

Par Ordonnance :

La Directrice générale adjointe,
K. Pire

L'Échevin délégué,
Y. Leroy

